

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : L'Exposition organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au parc des expositions de la Bastide les 22, 23 et 24 octobre 2021. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'Exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

Article 2 : Composition des lots et droits d'inscription

Unité toutes catégories : 4,50 €

Couple (sauf pigeon et volaille) : 5,50 €

Trio volaille ou palmipède : 6,50 €

Parquet volaille ou palmipède : 7,50 €

Volière d'élevage pigeon ou volaille : 10,00 €

Catalogue et palmarès : 10,00 € (obligatoire pour les exposants)

Frais postaux, secrétariat : 2,00 € (obligatoire pour les exposants)

Article 3 : Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le **15 Septembre 2021** au commissaire général Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du SLAA.

Article 4 : Opérations du concours (encagement, jugement, ouverture au public, décaement)

IMPORTANT

Encagement pour tous les animaux

Le mercredi 20 octobre de 13h00 à 19h00 et le jeudi 21 octobre de 8h00 à 13h00 à l'exception des pigeons et lapins qui pourront être encagés jusqu'au jeudi 21 octobre

Jugement

Le jeudi 21 octobre après-midi pour les volailles et le vendredi 22 octobre matin pour les volailles, pigeons et lapins.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant au jugement ainsi qu'aux exposants.

Ouverture au public et du bureau des ventes

Vendredi 22 octobre de 18 heures à 22 heures

Samedi 23 octobre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 24 octobre de 9 heures à 12 heures

Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 12 heures

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant le décaement

Enlèvement des animaux à partir de 14 heures le dimanche 24 octobre

Article 5 : Mesures sanitaires

Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage aux frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

Article 6 : Une attestation (certificat vétérinaire ou certificat de vente par un vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de newcastle (peste aviaire), sera demandée à l'encagement pour les catégories : poules, dindons, oies, faisans, cailles, pigeons.

Article 7 : Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles seront remises, dans la mesure du possible avec le catalogue et le palmarès. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 8 : Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de l'Organisation, sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du vendredi. Les mises en vente après encagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après encagement.

Article 9 : Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'Exposition est interdite. Tout Exposant vendant ses animaux à l'intérieur du palais des expositions sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.

Article 10 : Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

Article 11 : Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la S.C.A.F.. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

Article 12 : En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation.

Article 13 : Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

Article 14 : Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

Article 15 : Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Article 16 : Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 15 septembre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

RÉCOMPENSES

Volailles : Un palmarès complet et diversifié pour toutes les volailles sera mis en place par la FFV dans le cadre de la « nationale volaille FFV » (voir sur le site : ffv-volaille.fr)

Il sera décerné un grand prix d'honneur dans les catégories suivantes :

Lapins : grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes.

Pigeons : forme français, forme étrangers, type poule, à caroncule, boulangers, de couleur, cravatés, de structure, tambours, de vol et tourterelle.

Le jury pourra décerner autant de prix d'honneur -premiers-deuxièmes-troisièmes prix qu'il y aura de sujets méritants. Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense. Tous les exposants qui auront obtenu au moins 3 prix d'honneur se verront remettre une récompense. (non cumulable avec les G.P.H)

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Aucun retour d'animaux par transporteur ne sera assuré

RESTAURATION SUR PLACE :

Vous pourrez prendre vos repas, du jeudi midi au dimanche midi à l'exposition au prix de 15 € (hors boisson), le repas de Gala du samedi soir sera de 28 € (hors boisson). Les réservations doivent se faire à l'avance pour la bonne organisation. Voir formulaire coupon repas.

Vente de miel et produits de la ruche à l'exposition.